

Règlement de la bibliothèque communale d'Anthisnes

1. Inscriptions

- 1.1. L'inscription se fait sur base de la carte d'identité et est renouvelable annuellement (valable de date à date).
- 1.2. Toute modification de données (changement d'adresse, etc.) devra être signalée à la bibliothèque.
- 1.3. Le lecteur reçoit une carte strictement personnelle qui doit être présentée pour chaque emprunt. En cas de perte, son renouvellement coûtera 2€.
- 1.4. Le paiement de l'inscription se fait en liquide. Les pièces de 0.01€ et 0.02€ ne sont pas acceptées.

	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans
Abonnement annuel	8€ (Inscription de 6€ + 2€ de droits auteurs)	2€ (Inscription gratuite + 2€ de droits d'auteurs)

2. Prêt de documents

- 2.1. Le prêt est gratuit et personnel. Il se fait sur présentation de la carte de membre.
- 2.2. Le prêt est limité à 10 ouvrages pour une durée de 4 semaines.
- 2.3. Les livres devront être rentrés au comptoir de prêt. Aucun ouvrage ne peut être déposé dans la boîte aux lettres.
- 2.4. Les ouvrages peuvent être prolongés. La durée maximale du prêt est de 8 semaines. La prolongation ne peut pas être faite pour les livres qui ont été réservés, ni pour les nouveautés.
- 2.5. Le prêt ne sera pas accepté si le lecteur n'a pas honoré ses dettes envers la bibliothèque.
- 2.6. Les parents sont seuls responsables de leurs enfants, de leurs sélections de documents et de l'état des ouvrages empruntés.

Nombre de livres empruntables	10
Délai du prêt	4 semaines
Prolongation du prêt	Maximum 2 fois

3. Réservations

- 3.1. Les réservations peuvent se faire par téléphone, email ou via la plateforme : <https://mabibli.be/>
- 3.2. Les ouvrages réservés devront être emportés dans les 10 jours suivant l'avis de disponibilité.

4. Retards

- 4.1. Une amende de retard de 0.05 € par livre et par jour de retard est d'application.
- 4.2. Cette amende s'ajoute aux frais administratifs de rappel (0.50 € par rappel).
- 4.3. Le premier rappel intervient après 3 jours de retard.
- 4.4. Le paiement des retards se fait en liquide. Les pièces de 0.01€ et 0.02€ ne sont pas acceptées.

Retards	0.05€/jour/livre
---------	------------------

Rappels téléphoniques	0.50€/appel
-----------------------	-------------

5. Perte ou détérioration d'un document

- 5.1. Tout usager est responsable des documents qu'il a empruntés. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.
- 5.2. Tout livre perdu, détérioré, souillé ou annoté est tenu d'être remplacé par un exemplaire identique.
- 5.3. Il vous est demandé de ne faire aucune réparation par vous-même en cas d'endommagement du document.

6. Locaux et conditions d'utilisation des ordinateurs

- 6.1. Les usagers éviteront de manger, de boire, de fumer et de téléphoner dans les locaux.
- 6.2. L'usage du Wifi est gratuit. L'identifiant et le mot de passe sont disponibles auprès des bibliothécaires.
- 6.3. Les ordinateurs sont accessibles gratuitement à tous les lecteurs inscrits pendant les heures d'ouverture au public, uniquement pour :

- la consultation du catalogue en ligne
- la consultation d'Internet (recherche documentaire, consultation de courrier électronique)
- La consultation d'Universalis 2017
- Le travail sur des logiciels de traitement de texte

Toute autre utilisation des ordinateurs est prohibée (installation de programmes, stockage de données...). Seule les clés neuves et emballées peuvent être utilisées. La consultation et/ou le téléchargement de données à caractère violent, discriminatoires, pornographiques, illégales ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine sont interdits.

7. RGPD

- 7.1. Le RGPD est respecté dans notre système de prêt et dans notre lettre d'information.

8. Conditions d'application

- 8.1. Tout cas non prévu par ce règlement sera tranché par la bibliothécaire responsable et/ou soumis au pouvoir organisateur.
- 8.2. Une copie du règlement est envoyée par mail à chaque lecteur lors de son inscription. Si l'utilisateur n'a pas d'adresse email, une copie en version papier lui sera remis à sa demande.
- 8.3. L'inscription à la bibliothèque suppose l'acceptation du règlement. Les lecteurs seront avertis de toute modification effectuée.
- 8.4. Le présent règlement est affiché à la bibliothèque.

Yolande Parée

Bibliothécaire dirigeante

Toni Pelosato

Echevin de la culture